

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 87 DU PR 0+232 AU PR 1+360
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEBRUMIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-707

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Commune de Villebrumier, en date du 22 mars 2007 ;

VU l'avis du Maire de Villebrumier, en date du 22 mars 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'extension d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 87, du PR 0+232 au PR 1+360 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 87, dans sa section comprise entre le PR 0+232 et le PR 1+360.

Cette disposition prendra effet à compter du 23 avril 2007 et ce jusqu'au 4 mai 2007, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 87, entre le PR 0+232 et le PR 1+360.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+232 au chantier en venant de Villebrumier,
- du PR 1+360 au chantier en venant de Varennes.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

1) Dans le sens Varennes → Villebrumier – Fermé au PR 1+360

- VC 2,
- VC 4,
- RD 36, du PR 11+263 au PR 11+438.

2) Dans le sens Villebrumier → Varennes – Fermé au PR 0+232.

- RD 36, du PR 11+438 au PR 11+263,
- VC 4,
- VC 2.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Commune de Villebrumier sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté départemental portant réglementation de la circulation n° 2007-595, en date du 5 avril 2007.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la CRS 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Villebrumier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transport de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. - Urgences.

Fait à Montauban,
le 19 avril 2007

Le Président,

*
* *